

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le ministère public communique :

Au mois de novembre dernier, dans le cadre d'un conflit opposant principalement M. Damien Piller, président de l'administration de la société coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg, à la Fédération des Coopératives Migros à propos du financement de deux centres commerciaux dans le canton de Fribourg, les coopérateurs de cette société de distribution ont été invités à se déterminer sur la question de savoir s'il convenait de révoquer ou non les mandats de l'administration.

Le vote a été organisé par correspondance, chaque coopérateur ayant reçu un bulletin sur lequel il devait se déterminer au moyen d'une croix. Les bulletins ont été remis à la fin du mois d'octobre et devaient être renvoyés le 16 novembre au plus tard. Sur 120'000 bulletins délivrés, le bureau de dépouillement en a reçu une cinquantaine de milliers, ce qui représentait un taux de 41,72%, considérablement plus élevé que pour les scrutins ordinaires de la société. Le résultat était de 32'800 voix environ contre la révocation des mandats et 17'600 pour.

La presse révéla la semaine suivante qu'il s'était trouvé quelques centaines de bulletins dans une seule boîte aux lettres d'un village situé en dehors du territoire concerné, soit les cantons de Neuchâtel et de Fribourg, ce qui fit naître des soupçons de fraude.

Une plainte ayant été adressée par le comité coopératif, organisateur du scrutin, au ministère public du canton de Neuchâtel, en raison du fait que le siège de la société est à Marin, une enquête contre inconnu fut ouverte pour faux dans les titres.

Les cinquante mille bulletins de vote ont été saisis et analysés, d'abord par la police neuchâteloise puis par l'Ecole des Sciences criminelles de Lausanne. Les conclusions concordantes des experts confirment les soupçons, en ce sens qu'il existe effectivement deux catégories de bulletins, l'une provenant de l'imprimerie officiellement mandatée par les organisateurs du scrutin, et l'autre de provenance inconnue.

Un nouveau décompte, effectué par l'Ecole des sciences criminelles, parvient à la conclusion que 28'000 bulletins favorables à l'administration mise en cause étaient des bulletins falsifiés et que le résultat aurait été inversé si l'on n'avait tenu compte que des bulletins valables (17'600 pour la révocation des mandats contre 4'600 contre, en chiffres ronds).

Avec l'appui des autorités fribourgeoises et vaudoises, la police neuchâteloise est intervenue ce jour au domicile des personnes qui pourraient être en lien avec cette infraction. Des saisies ont été ordonnées et des auditions ont eu lieu sur lesquelles le ministère public n'entend pas faire de commentaire à ce stade de la procédure. L'enquête se poursuit.

La Chaux-de-Fonds, le 10 juin 2020

Le procureur général

Pierre Aubert